

**Bureau du 15 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1677**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Rue Henri Bouchard - Aménagement - Approbation de détails estimatifs et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par délibération en date du 23 septembre 2002 et par décision en date du 15 septembre 2003.

Monsieur le directeur de la voirie communique un détail estimatif de 700 000 € auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement d'un giratoire et de création d'une voie nouvelle rue Henri Bouchard à Rochetaillée sur Saône.

Une étude relative aux déplacements et à la circulation dans les communes de Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône et Fontaines Saint Martin a montré la nécessité de créer une voie nouvelle entre la rue Henri Bouchard et la RD 433 à Rochetaillée sur Saône.

Ce projet permettrait de :

- marquer l'entrée du village par la création d'un carrefour giratoire sur la RD 433,
- diminuer les flux de circulation dans les centres de Rochetaillée sur Saône et Fontaines sur Saône,
- prendre en compte les vélos par la création d'une piste cyclable sur la voie nouvelle,
- créer un cheminement pour piétons entre la rue Henri Bouchard et le chemin du Train Bleu.

L'emprise du projet est de 7 600 mètres carrés.

L'opération estimée à 700 000 € TTC comporterait sept lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : mission coordination-sécurité,
- lot n° 5 : travaux de marquage,
- lot n° 6 : travaux de signalisation,
- lot n° 7 : mobilier urbain ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2002-0771 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001, 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision en date du 15 septembre 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** les travaux pour un montant de 700 000 € TTC.

**2° - Accepte** les présents détails estimatifs et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**3° - Arrête** que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels de la direction de la voirie,

c) - les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels de la direction de l'eau,

d) - la mission coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels de la direction de la voirie,

e) - les travaux de marquage seront réglés sur les marchés annuels de la direction de la voirie,

f) - les travaux de signalisation seront réglés sur les marchés annuels de la direction de la voirie,

g) - la fourniture du mobilier urbain sera réglée sur les marchés annuels de la direction de la voirie,

h) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**4° - Les dépenses** à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - opération n° 0526. Cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme pour un montant de 700 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,